

PIERRE RIBEAUD

Député de la 5^{ème} circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Jeudi 10 novembre 2016 – n°44

■ COLLOQUE À CROLLES « JE TRAVAILLE DONC JE SUIS » - LE DÉPUTÉ LAURENT GRANDGUILLAUME RÉPOND À MON INVITATION



Le 15 novembre prochain, se tiendra à Crolles, à l'initiative de l'association iséroise Solid'Action, un colloque sur la lutte contre l'exclusion, intitulé : « *Je travaille, donc je suis* » *le travail pour redonner une place aux exclus*.

Un colloque très important qui réunira tous les acteurs associatifs et décideurs économiques qui ensemble apporteront leurs analyses et amèneront des pistes d'actions.

J'y interviendrai aux côtés du député Laurent Grandguillaume, qui a répondu favorablement à mon invitation pour venir s'exprimer et partager son analyse sur ce sujet qu'il connaît bien.

Il est en effet l'auteur de la proposition de loi que j'ai soutenue, débattue et adoptée à l'Assemblée Nationale fin février 2016, sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

LA LOI TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

La loi prévoit d'expérimenter pendant cinq ans, dans dix micro territoires périurbains ou ruraux, l'embauche de chômeurs de longue durée en contrat à durée indéterminé (CDI), payés au Smic, par des entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités non concurrentes avec des activités économiques exercées sur le territoire.

Dans le cadre de l'expérimentation, pourront être embauchés les demandeurs d'emplois, privés d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliés depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sera créé pour financer une fraction de la rémunération des personnes engagées.

L'appel à candidature a été lancé le vendredi 29 juillet 2016

Les territoires intéressés avaient jusqu'au **28 octobre 2016** pour postuler. La liste des territoires retenus pour participer à cette expérimentation (dix au plus) sera arrêtée par la mi-

nistre du Travail, Myriam EL KHOMRI, sur proposition du Fonds d'expérimentation, dans le courant du mois de novembre.

Les différentes phases du projet :

Création du comité de pilotage local et mobilisation exhaustive des acteurs. Cette phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive. Pour optimiser les chances de réussite d'un tel projet, il est en effet indispensable qu'il soit porté par l'ensemble des élus et mis en débat au sein de la population la plus large possible pour valider la candidature du territoire au plein emploi volontaire.

Identification et rencontre des personnes durablement privées d'emploi du territoire souhaitant rejoindre la démarche. Il s'agit à ce stade de recenser leurs savoir-faire et leurs envies. Trois questions leur sont posées : Qu'est-ce que vous savez faire ? Qu'est-ce que vous voulez faire ? Qu'est-ce que vous, futurs salariés, acceptez d'apprendre ? Une attention toute particulière est apportée aux personnes en situation d'exclusion qu'il faut parvenir à rejoindre.

Identification des travaux utiles sur le territoire. Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale

Création et identification d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi. Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. »

■ ADOPTION DE LA LOI « SAPIN II » : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Mardi 8 novembre après-midi, nous avons définitivement adopté les deux volets de la loi Sapin 2. En premier lieu la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Puis la loi organique sur la protection des lanceurs d'alerte.

La loi Sapin II tend à poursuivre la démarche entreprise par la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ("loi Sapin").

Pour lutter contre la corruption, le projet de loi crée une Agence française anticorruption qui se substitue au Service central de prévention de la corruption (SCPC). En plus de missions de conseil, l'agence contrôlera la mise en œuvre par une société de ses obligations de vigilance en matière de prévention de la corruption. En cas de manquement, elle pourra la sanc-

tionner. Une obligation de vigilance sera instaurée pour les entreprises de plus de 500 salariés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros.

L'Agence contrôlera la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre dans les administrations publiques.

Le texte introduit un nouveau dispositif transactionnel, la convention judiciaire d'intérêt public, qui permettra à l'autorité judiciaire de sanctionner pénalement les personnes morales mises en cause pour une atteinte à la probité.

Par ailleurs, le projet de loi crée l'infraction de trafic d'influence d'agent public étranger qui sanctionnera le fait de payer un agent public étranger afin qu'il use de son influence pour obtenir une décision. Le projet de loi facilite également la poursuite de faits de corruption d'un agent étranger (des poursuites pourront être engagées à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile par des associations comme Anticor ou Transparency International alors qu'aujourd'hui le parquet a le monopole des poursuites).

Le projet de loi vise à instaurer plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions publiques et dans la vie économique.

Pour cela, il prévoit la création d'un répertoire numérique des représentants d'intérêts auprès du gouvernement. Ce répertoire sera tenu par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et sera accessible à tous sur internet.

Sont considérés comme des représentants d'intérêts (lobbies) les personnes physiques et les personnes morales de droit privé qui exercent régulièrement ou non une activité ayant pour finalité d'influer sur la décision publique (les élus dans l'exercice de leur mandat, les partis politiques, les syndicats de salariés, les organisations patronales et les associations culturelles ne sont pas considérés comme des lobbies).

L'inscription sur ce répertoire entraînera l'adhésion au respect de règles déontologiques dans les relations des lobbies avec les pouvoirs publics. Le manquement à ces règles pourra entraîner une mise en demeure et une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros en cas de réitération.

Le projet de loi tend à mieux protéger les lanceurs d'alerte dans le domaine des atteintes à la probité. Les personnes physiques qui auront signalé de tels faits à l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou à l'Autorité de contrôle prudentiel ne pourront faire l'objet, pour ce motif, d'un licenciement ou d'une sanction.

L'Agence nationale de prévention et de détection de la corruption pourra anonymiser les signalements des lanceurs d'alerte et les reprendre à son compte.

Elle pourra aussi financer les frais de protection juridique engagés pour faire valoir les droits des lanceurs d'alerte. Le texte adopté par l'Assemblée nationale précise : *"Un lanceur d'alerte est une personne qui révèle, dans l'intérêt général et de bonne foi, un crime ou un délit, un manquement grave à la loi ou au règlement, ou des faits présentant des risques ou des préjudices graves pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques, ou témoigne de tels agissements."*

Troisième volet du texte, la modernisation de la vie économique passe par un renforcement de la régulation financière (redéfinition des abus de marché, pouvoirs répressifs de l'AMF

accrus, encadrement du financement participatif ou crowdfunding, déclaration des produits dérivés).

Pour soutenir l'activité économique, les sanctions contre les retards de paiement seront renforcées (plafond par amende porté à 2 millions d'euros, amendes cumulables).

Le projet de loi prévoit la révision des niveaux de qualification exigés pour accéder à certaines professions indépendantes en fonction des risques que représentent ces activités pour la santé et la sécurité des consommateurs.

Les effets de seuil seront lissés pour les micro-entreprises (pendant deux années après le franchissement d'un seuil, les micro-entrepreneurs pourront continuer à bénéficier du régime fiscal et social simplifié de la micro-entreprise).

Le régime de la micro-entreprise sera ouvert aux entrepreneurs individuels (EIRL) qui respectent les limites de chiffre d'affaires des micro-entreprises. Les micro-entrepreneurs disposeront d'un délai d'un an pour ouvrir un compte bancaire professionnel.

Pour protéger les consommateurs, le projet de loi interdit la publicité pour les sites de trading très spéculatifs.

Le projet de loi initial prévoyait de ramener la durée de validité du chèque d'un an à six mois. Cette mesure a été finalement supprimée. Un rapport du gouvernement doit d'abord étudier les enjeux liés à la monnaie fiduciaire à l'heure de la dématérialisation des moyens de paiement.

Par ailleurs, les épargnants modestes pourront être autorisés à débloquer leur plan d'épargne retraite complémentaire (PERP). Le livret de développement durable (LDD) comportera un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

■ **PRÉVISION COMMISSION EUROPÉENNE – DÉFICIT PUBLIC SOUS LES 3% EN 2017**

La Commission européenne a présenté ce mercredi matin ses prévisions économiques et budgétaires 2016-2018 pour l'ensemble des États membres. Pour la France, la Commission retient un scénario de croissance de 1,3 % en 2016 et 1,4 % en 2017 et anticipe un déficit public à -3,3 % en 2016 puis sous les -3 % en 2017 (-2,9 %), pour la première fois depuis 2007. Elle prévoit également une baisse continue du chômage l'an prochain et l'année suivante (à 9,9 % en 2017 et 9,6 % en 2018).

■ **AIDE AU SECTEUR DU TOURISME : UN PLAN D'ACTION SÉCURITÉ ET DE PROMOTION**

Le tourisme est une priorité du gouvernement depuis 2012. À l'occasion du comité interministériel lundi 7 novembre, un plan d'action immédiat de 15,5 millions d'euros a été annoncé pour garantir la sécurité des touristes.

Au-delà, des actions de promotion seront renforcées auprès des touristes français et étrangers (10,5 millions d'euros), un soutien sera apporté aux professionnels et aux salariés du secteur touristique (11 millions d'euros), et le départ en vacances des Français les plus modestes sera encouragé (5,7 millions d'euros). La 2^{ème} conférence annuelle du tourisme, organisée par le Ministre des Affaires Étrangères Jean-Marc Ayrault, se tiendra le 17 novembre.

Chiffre clé : La France est la 1^{ère} destination touristique mondiale. Le tourisme représente 7,5% du PIB, plus de 2 millions d'emplois, 41,4 milliards d'euros de recettes en 2015.

RÉPONSE À MA QUESTION AU GOUVERNEMENT SUR L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DANS CERTAINS CHANTIERS PRIORITAIRES

Texte de la question

M. Pierre Ribeaud attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'allongement des délais de certains chantiers prioritaires lié à la multiplication d'études d'impact similaires.

Ainsi, depuis le 2 mai 2013, le pont enjambant l'Isère et reliant les communes de Le Cheylas et La Buissière est fermé à la circulation en raison d'un affaissement de l'un des quatre piliers et des risques d'effondrement concomitants. Lorsqu'il envisageait une réparation, le conseil départemental de l'Isère a effectué une étude, conformément à la loi sur l'eau.

Sur le même secteur le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) qui œuvre à la protection contre les inondations a également effectué des études d'impact. Désormais que le département privilégie une destruction-reconstruction sur le même emplacement, les services de l'État imposent à nouveau une étude longue (10 mois minimum).

Les délais ainsi cumulés impliquent que cette voie départementale reliant les deux rives de l'Isère resterait fermée au minimum 6 ans (2013-2019). S'il ne fait aucun doute qu'un projet de cette envergure nécessite un temps important de réflexion et de réalisation, les délais avancés pour cette reconstruction suscitent beaucoup d'inquiétude pour les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les commerces durement touchés par cette fermeture.

Après presque trois ans de fermeture, il paraît donc extrêmement pénalisant d'attendre encore près de quatre ans pour voir les deux rives de nouveau reliées alors que plusieurs études d'impact ont déjà été réalisées au même endroit.

Il souhaiterait donc connaître sa position sur cette question et son avis sur l'opportunité de prévoir des dérogations exceptionnelles pour des chantiers prioritaires lorsque les aspects environnementaux ont déjà été largement traités.

Texte de la réponse

La préservation des cours d'eau, qui constituent des milieux riches et fragiles, est indispensable. C'est pourquoi les ouvrages et les travaux susceptibles de leur porter atteinte sont très

souvent soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, une étude d'incidences est réclamée.

Par ailleurs, en fonction de la taille de l'ouvrage, celui-ci peut faire l'objet d'une étude d'impact. La réglementation en vigueur (article R. 214-6 du code de l'environnement), en prévoyant que l'étude d'impact remplace l'étude d'incidence si elle contient les informations demandées, rationalise la procédure d'autorisation.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification, le Gouvernement a mis à la consultation du public, le 6 octobre dernier, un projet d'ordonnance relatif à la création, début 2017, d'une autorisation environnementale unique pour les projets relevant au moins d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la loi sur l'eau.

Il s'agit de la fusion en une autorisation unique de plusieurs autorisations, dérogations, déclarations environnementales relevant de la compétence de l'État et requises pour un seul et même projet et de l'harmonisation des modalités de délivrance de cette autorisation en une procédure unique dans des délais resserrés sans pour réduire le niveau de protection de l'environnement.

S'agissant de la proposition visant à déroger, dans certaines circonstances, à la production des études concernant une demande nouvelle, la France, tenue par ses engagements européens et internationaux, ne peut légiférer dans le sens indiqué. Toutefois, dans le respect du droit en vigueur, les études déjà réalisées peuvent utilement servir à l'étude d'impact du nouveau projet si elles restent pertinentes.

■ INAUGURATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE - JEUDI 3 NOVEMBRE À HURTIÈRES



Jean-Claude Darlet, président de la chambre d'agriculture de l'Isère, Yannick Bouchet-Bert-Peillard, maire d'Hurtières et Régine Millet, maire de Theys m'ont convié à l'inauguration de la desserte forestière d'Hurtières, en présence des conseillers départementaux Martine Kholy et Fabien Mulick.

Après avoir assisté à la présentation technique de la desserte, j'ai rappelé dans mon intervention les quatre grands axes de la politique forestière menée par le gouvernement : valoriser la forêt, source de croissance et d'emplois ; conforter la gestion durable des forêts, développer la valorisation de la biomasse forestière ; contribuer aux démarches internationales et communautaires concernant la forêt.



Surtout, j'ai insisté sur les nouveaux moyens mis en œuvre afin que les résultats soient à la hauteur des ambitions de cette filière d'excellence, génératrice de

valeur ajoutée et d'emploi sur l'ensemble des territoires.

Ainsi, après avoir créé au sein du budget du ministère en 2014 un fonds stratégique de la forêt et du bois pour mener une politique ambitieuse d'investissements et d'innovation, le budget 2017 de ce fonds sera quasiment triplé en étant porté à plus de 28 millions d'euros. Ces moyens supplémentaires doivent servir d'effet levier pour atteindre, avec les autres cofinanceurs (Europe, Régions, Fonds privés, Banque Publique d'Investissements, Banque Européenne d'Investissements ...) la cible de 100 millions d'euros.

J'ai enfin indiqué l'attachement de l'État à une approche plus collective du développement de la gestion durable des forêts, au travers des groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) créés par la Loi d'avenir.

■ SOIRÉE DES ENTREPRENEURS DU GRÉSIVAUDAN - JEUDI 3 NOVEMBRE À SAINT NAZAIRE LES EYMES



Jeudi dernier, je me suis rendu à la soirée des entrepreneurs du Grésivaudan organisée par Initiative Grésivaudan Isère (IGI), la plateforme de développement économique au service des créateurs et des repreneurs d'entreprises du Grésivaudan.

Avec Francis Gimbert, président de la Communauté de Communes du Grésivaudan et Olivier Véran, conseiller régional, nous avons été accueillis par le Président d'IGI Jérôme Lopez et Michèle Flammand, maire de Saint-Nazaire-les-Eymes.

Devant la centaine d'adhérents présents – entrepreneurs, élus, partenaires économique – j'ai rappelé les atouts et les spécificités du tissu économique du territoire du Grésivaudan et rappelé les signaux positifs au niveau national.

■ INAUGURATION DES CIRCUITS DES SCULPTURES MONUMENTALES – SAMEDI 5 NOVEMBRE À SAINT PIERRE DE CHARTREUSE



Samedi après-midi, j'ai répondu à l'invitation d'Yves Guerpillon, maire de Saint-Pierre de Chartreuse, Maurice Gonnard, Président de l'association À Notre Service et Jean-Pierre Godefroy, président de l'Ephémère.



En présence de Céline Burlet, Conseillère départementale et de Didier Tirard-Collet, 1^{er} Adjoint de Saint-Laurent-du-Pont, nous avons inauguré le nouveau parcours interactif des sculptures monumentales.

Après le tour du village et des hameaux de Saint-Pierre-de-Chartreuse où douze sculptures monumentales sont installées nous avons assisté à une présentation de ce circuit touristique d'un nouveau genre.

Grâce à la mise en place d'un système de QR Codes, les randonneurs peuvent enrichir ce parcours touristique et patrimonial en recevant des renseignements sur la sculpture et son auteur.

Il suffit pour lire les informations d'être équipé d'un smartphone et d'avoir une liaison internet. La géolocalisation des QR Codes permet également de proposer à l'utilisateur le chemin le plus adapté pour se rendre au prochain point d'intérêt.

■ 54^e CONGRÈS DÉPARTEMENTAL DE LA FNACA – DIMANCHE 6 NOVEMBRE À ÉCHIROLLES



Dimanche, j'ai participé à la séance de clôture du 54^e Congrès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Avec ses 10 000 adhérents, la section de l'Isère est la branche la plus active de la FNACA.

Parmi les diverses interventions, je veux me souvenir du discours de Serge Drouot, vice-président national de la Fnaca. Il a tout à la fois dénoncé l'absurdité de la guerre en général et de celle d'Algérie en particulier, « aussi hideuse que toutes les autres », et rappelé les obligations de la nation envers les anciens combattants, qui ne doivent pas « payer la facture de la fracture de leur vie ».

Il a évoqué avec satisfaction la revalorisation décidée par le ministère des anciens combattants des pensions à 700 € en janvier et 750 € en décembre 2017, tout en indiquant que si le budget dédié aux anciens combattants avait été maintenu par les différents gouvernements, les pensions augmenteraient régulièrement.

■ 44^e FÊTE D'AUTOMNE –DIMANCHE 6 NOVEMBRE AUX ADRETS



Gérard Jourdan, maire des Adrets et son conseil municipal m'ont convié à l'ouverture officielle de la fête d'automne des Adrets.

Les participants ne se sont pas laisser arrêter par une météo qui aurait permis de rebaptiser la manifestation fête de l'hiver.

La fête était axée sur les produits d'antan, notamment les fruits et légumes des variétés anciennes.

Lors du tour de foire, les élus se sont arrêtés pour saluer l'ensemble vocal « les Chantarines » de Theys-Les Adrets qui tenait un stand de crêpes et gaufres qui a eu beaucoup de succès tout comme celui du Judo club qui proposait des huîtres. Il y avait également les traditionnels stands artistiques et d'artisanat proposant bijoux, poterie, peinture...

Les visiteurs ont également pu déguster et acheter du jus de pommes frais, pressé par des bénévoles dans un pressoir traditionnel situé sur la place du village.

Après le froid et la pluie, la potée préparée par les parents d'élèves et vendue au profit de l'école du village a été plus que bienvenue.

PIERRE RIBEAUD
Permanence
77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE
Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98
Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
 [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)



**ASSEMBLÉE
NATIONALE**

Suivez l'actualité de Pierre Ribeaud sur [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : pierre.ribeaud@orange.fr